



## Traité Kilaim

### Michna 7 - Chapitre 7

הַרוּחַ שֶׁעֲלָעָלָה אֶת הַגְּפָנִים עַל גְּבֵי תְּבוּאָה,  
יִגְדֹר מִיָּד.  
אִם אֶרְעוּ אֲנָס,  
מִתֵּר.  
תְּבוּאָתוֹ שֶׁהִיְתָה נוֹטָה תַּחַת הַגְּפֹן, וְיֵכֵן בְּיָרֵק,  
מִחֲזִיר, וְאִינוּ מְקַדָּשׁ.  
מֵאִימְתֵי תְּבוּאָה מִתְּקַדָּשֶׁת?

מִשְׁתַּשְּׂרִישׁ.  
וְעֵנְבִים,  
מִשִּׁיעֵשׂוּ כַּפּוֹל הַלָּבָן.  
תְּבוּאָה שֶׁיִּבְשָׁה כָּל צֶרְכָּה,  
וְעֵנְבִים שֶׁבָּשְׁלוּ כָּל צֶרְכָּן,  
אֵין מִתְּקַדָּשׁוֹת:

Si un vent [violent] a renversé des vignes sur des céréales, il devra immédiatement les tailler. Mais s'il lui est arrivé un imprévu, [les céréales] sont permises (même s'ils ont poussé de plus d'un deux-centième). Si des céréales penchent sous une vigne et de même pour des légumes, il devra les rabattre [à leur place], mais ils ne seront pas rendu interdits [au profit]. A partir de quand les céréales deviennent-elles interdites [lorsqu'elles ont poussé près d'une vigne] ? A partir du moment où elles se sont enracinées (à partir du moment où elles arrivent au tiers de leur maturité, selon une autre version). Et les raisins ? A partir du moment où ils sont devenus aussi grands que des fèves blanches. Des céréales qui ont totalement séché, ou des raisins qui ont totalement mûri ne peuvent plus être interdits.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)